

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 22 Février

LETTRE DE PARIS

20 février.

Mon cher directeur,

La crise continue. Malgré les apparences, il y a cependant certains symptômes d'apaisement ou, tout au moins, dans certains milieux parlementaires, un réel désir de découvrir — c'est le mot — un terrain d'entente.

On parlait beaucoup aujourd'hui, d'un article de M. Ranc, intitulé (le Conflit). Cet article émanant du fondateur du groupe le plus avancé du Luxembourg, l'Union démocratique, qui n'a cessé de soutenir le ministère Bourgeois, mérite, en effet, d'être remarqué.

Le sénateur de la Seine, tout en regrettant particulièrement le dépôt de la motion de M. Demôle et en se prononçant contre l'éventualité d'une rupture des relations entre le Sénat et le cabinet, conclut ainsi : « Les deux votes du Sénat subsistent et leur effet moral subsiste aussi ; le but a été atteint et les principes de justice rappelés à qui de droit. M. Ricard, livré à lui-même et à ses réflexions, ne tardera pas à comprendre qu'il y a de sa dignité de se retirer, glorieux, dans son aureole. »

Les réflexions, quelque peu ironiques de M. Ranc, sont-elles conformes à celles de M. le garde des sceaux ? On en peut douter.

Ce que j'ai pu constater, toutefois, c'est que la solution indiquée par M. Ranc est conforme au vœu de nombre de sénateurs et de députés, parmi ceux-là même qui ont voté et qui voteront encore pour le cabinet Bourgeois.

Plusieurs d'entr'eux vont jusqu'à regretter publiquement que le président de la République, en sa qualité de gardien de la Constitution, n'ait pas encore exercé son

arbitrage dans le conflit qui est survenu entre la Chambre et le Sénat.

« La situation le commandait, entend-on répéter au Luxembourg et au Palais-Bourbon. Le cabinet Bourgeois, ayant d'une part obtenu un vote de confiance de la Chambre, dont la majorité continuait à se montrer favorable à la politique de réformes qu'il défend et n'ayant, d'autre part été, à cet égard, l'objet d'aucun vote hostile de la part du Sénat, devait être maintenu aux affaires. Mais, d'un autre côté, à moins de tenir le Sénat pour un zéro, était-il possible de faire entièrement abstraction du double vote que la haute assemblée avait émis dans une question spéciale, contre un ministre déterminé ? Le président de la République au lieu de se borner à recevoir du Conseil des ministres réuni dimanche matin en dehors de lui, une décision toute faite, communiquée *urbi et orbi* par l'Agence Havas, aurait coupé court à beaucoup de difficultés ultérieures en se plaçant tout d'abord sur un terrain de conciliation tout indiqué ; le maintien du cabinet ou sa reconstitution sous la présidence de M. Léon Bourgeois et la retraite de M. Ricard. Si le Sénat, ayant reçu cette satisfaction, avait demandé davantage, le président de la République, pour maintenir sa décision, aurait eu avec lui l'esprit de la Constitution, et la majorité du pays. Si, au contraire, la majorité du cabinet, ce qui est peu probable ne se fût pas inclinée devant la manière de voir du chef de l'Etat, on n'aurait eu qu'une crise ministérielle au lieu de s'exposer à une crise gouvernementale et constitutionnelle. »

Tel est l'avis que j'ai très souvent entendu exprimer depuis 48 heures ; je vous le signale sans autrement l'apprécier.

En tous cas, dans certains milieux, l'agitation grandit et se propage.

Il n'est pas douteux que le banquet organisé pour le 24 février, au Salon des familles, sous la présidence de M. Emmanuel Arago, fils de l'ancien membre du gouver-

nement provisoire de 1848 et l'un des doyens de nos assemblées, — il a 84 ans, — sera avant tout une démonstration contre le Sénat.

D'autre part, et dans une note beaucoup plus élevée, il faut signaler l'ordre du jour voté par le comité révolutionnaire central et signé par MM. Baudin, Chauvière, Ed. Vaillant, Walter, députés et faisant appel à tous ses adhérents pour organiser au cri de « A bas le Sénat ! » et « mener avec énergie la campagne de la révision et de la révolution. »

Y aura-t-il là, cette fois, autre chose que des menaces ?

J. QUERCYTAÏN.

CONSULTATION

Pour que les lecteurs du Journal du Lot puissent se faire une opinion raisonnée sur le conflit qui existe en ce moment, nous reproduisons la consultation d'un ancien député républicain qui a paru dans le Figaro :

La question à trancher est celle-ci :

Le Sénat est-il vraiment subordonné à la Chambre, au point de vue de l'autorité politique ?

A-t-il moins de droits que la Chambre ?

Un ministère condamné par le Sénat peut-il considérer ses décisions et ses votes comme nuls et non avenues, comme le fait le ministère Bourgeois ?

Voilà bien la question.

« Interrogeons les textes de la Constitution elle-même, dit « l'Ancien député. » Ils nous répondront mieux que personne.

Voyons d'abord la loi constitutionnelle du 25 février 1875, sur l'Organisation des pouvoirs publics :

Article premier. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

Art. 5. — Le président de la République peut, « sur l'avis conforme du Sénat, » dissoudre la

chénouy... Est-ce compris ?

— C'est compris, fit Sublimé, qui se piquait de quelques connaissances juridiques.

Marchenoy reprit :

— Je me suis fait naturaliser Français aussitôt que j'en ai eu le droit. Je réponds d'avance à la question que vous allez m'adresser. Qu'y a-t-il de commun entre moi, Souchet et Jeuriot.

J'ai su, vous disais-je, que notre père nous avait constitués ses légataires universels. Souchet surprit le secret de cette affaire, s'en empara, et, dans le désir d'en profiter, il tua Jeuriot, puis il passa en Amérique.

Il croit y être en sûreté, convaincu que la France n'a pas de traité d'extradition avec les Etats-Unis. Ce garçon a plus étudié le Codex que les recueils de lois, et il ignore la convention du 9 novembre 1843, les articles additionnels des 24 février 1843 et 10 février 1858. Il sera bel et bien extradé. En arrivant ici, je me suis mis en rapport avec l'inspecteur général de la police, qui me laisse carte blanche.

— Comme à nous autres.

— Plusieurs collaborateurs valent mieux qu'un.

En arrêtant Souchet ; je rendrai service au parquet de la Seine, et je sais où se trouve Souchet. Je suis sur le point de l'attendre. Un coup d'épaule, et il est à nous. Je vous livre le coupable et je m'empare de mes papiers...

— C'est ça, fit observer Mlle Pimponneau d'une pierre nous faisons deux coups. Votre projet maintenant ?

— C'est pour vous en faire part que je suis ici.

Il est des plus simples, mais des plus délicats à exécuter ma chère amie.

Et il ne sera pas de trop de toute votre sagacité féminine comme toute l'intelligence de M. Sublimé pour la mener à bonne fin.

— Nous vous écoutons, monsieur.

Marchenoy se recueillit trois secondes. Puis : Souchet, dit-il, est un matois. Il est sur ses gardes. Il sera difficile de le joindre. Mais je sais où il demeure...

Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

Art. 6. — Les ministres « sont solidairement » responsables devant les Chambres, de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. »

Jusqu'ici, c'est le Sénat qui a la supériorité des pouvoirs, puisqu'il peut seul autoriser la dissolution de la Chambre. Pour la politique générale, leurs droits sont égaux.

Poursuivons notre examen, et passons à la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat :

Art. 8. — Le Sénat a, conjointement avec la Chambre des députés, l'initiative de la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Par conséquent, égalité absolue — sauf en matière de lois de finances — entre le Sénat et la Chambre au point de vue de la puissance législative, comme au point de vue de la responsabilité du gouvernement devant les Chambres. L'exception stipulée pour les lois de finances ne fait même ressortir qu'avec plus de force l'égalité des pouvoirs et des droits du Sénat en dehors de ce cas particulier.

Art. 9. — Le Sénat peut être constitué en Cour de justice pour juger, soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Ici encore, comme dans l'article relatif à la dissolution, nous voyons un droit — un droit considérable — attribué au Sénat, tandis qu'il n'est pas accordé à la Chambre.

Continuons :

Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics :

Les articles 1^{er} et 2, relatifs à l'époque, à la durée des sessions, mettent le Sénat et la Chambre absolument sur le même pied. De même pour les suivants, parmi lesquels l'article relatif à la formation de l'Assemblée nationale par la réunion des deux Chambres.

Mais qui présidera cette Assemblée ?

Art. 11, § 2. — Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Sublimé n'y put tenir.

— Voici trois fois que vous le dites, s'écria-t-il. Mais, sapristi, accouchez donc ! Où perche Souchet ?

— Monsieur Sublimé, vous êtes trop bouillant. Permettez-moi de vous faire observer que la première vertu du policier, c'est le sang-froid...

— Permettez-moi, monsieur, à mon tour, de vous faire remarquer que je n'accepte pas vos leçons.

Mlle Pimponneau intervint.

— Eh bien ! Sublimé fit-elle sévèrement. A quoi songes-tu, Sublimé ? Que veut dire cette intempérance de langage ?

Mais le brave garçon ne l'écoutait pas.

— Accouchez donc... s'écria-t-il. Accouchez donc... Et pas tant de phrases. Où se trouve Souchet ? C'est l'essentiel.

Quand je vous le dirais tout de suite, cela ne vous avancerait à rien car jamais vous n'avez l'audace de vous y rendre tout seul.

— J'en ai bien fait d'autres à Paris.

Si je vous racontais mes expéditions dans les carrières d'Amérique vous seriez convaincu que je n'hésiterai pas une seconde à aller cueillir ce coquin de Souchet, fût-il sur le pic de Ténérife ou au sommet du mont Himalaya.

— Je ne doute pas de votre courage, mais précisément je m'en défie, car il pourrait tout compromettre. Or, comme j'ai mes intérêts à soigner, je suis obligé de vous modérer.

Mlle Pimponneau fit observer que M. Marchenoy raisonnait fort sagement, qu'il y avait lieu de suivre sa direction, de ne rien livrer au hasard, de ne pas aller, comme Sublimé, en matamora, nez et flamberge au vent, tout compromettre.

(A suivre).

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 26

L A

FIANCÉE DE L'ASSASSIN

PAR PAUL TIMON

XII

Entre gens de police

Il était tellement convaincu qu'il hériterait d'un oncle d'Amérique, qu'il avait fini par apprendre l'anglais, disant que cela lui servirait pour liquider ses affaires à New-York. Pauvre cher maître, quel doigt dans l'œil ! Va-t-en voir là-haut si on ne s'est pas moqué de toi pendant toute ta vie ! N'importe ! Que je retrouve ce coquin d'élève, et vous verrez si ces dix doigts ne lui tordront pas le cou comme à un poulet.

— Bien ! monsieur Souchet... très bien... fit Marchenoy.

— Hein s'écria Sublimé... voilà que vous m'appellez Souchet... moi Sublimé... l'honnête garçon ? La langue vous a fourché... Tâchez que cela ne vous arrive plus, ou...

Marchenoy comprit son imprudence. Il avait prononcé ce nom de Souchet avec tant de naturel...

Si Mlle Pimponneau était restée muette pendant le discours de Sublimé ses yeux n'avaient pas été inactifs. Ils avaient scruté ceux du visiteur... Elle doutait... elle doutait encore de lui, et son *lapsus lingue* n'était pas fait pour augmenter sa confiance.

Brusquement elle l'interpella :

— N'a-t-on pas dit dans la presse, que monsieur Jeuriot avait un frère.

Payant d'audace, Marchenoy répondit :

— Tenez, mademoiselle, je vais vous prouver combien j'ai foi en vous et en M. Sublimé : quel est l'intérêt puissant qui m'incite à vous offrir mes services pour rechercher l'assassin ?... Je suis le frère de M. Jeuriot !

Un jour quelconque du 14 juillet avez-vous vu des pétards faire explosion dans vos jambes ? Une tuile a-t-elle fait irruption subitement sur votre nez, alors que vous regardiez filer les étoiles ? Un gros lot de 200,000 francs est-il sorti de vos obligations « Ville 1869 » ?

Vous connaissez alors quel a été la commotion par vous éprouvée à suite de ces accidents.

Ce n'est rien auprès du saisissement qui convulsionna les traits de Mlle Pimponneau et de Sublimé lorsqu'ils entendirent le nouveau venu, avec un calme extraordinaire, déclarer :

— Je suis le frère de M. Jeuriot.

Mlle Pimponneau s'écria :

— Qu'y a-t-il de commun entre vous, Souchet et M. Jeuriot ?

— Je savais par mes renseignements particuliers que Souchet avait abusé de la confiance de son patron pour lui dérober certains papiers de famille indispensables à nos affaires personnelles.

— Personnelles ?... Et comment expliquez-vous que votre frère s'appelle Jeuriot, tandis que vous vous nommez Marchenoy ?

— Oh ! ceci n'a rien d'intéressant, pour personne, mademoiselle, même pour la Sûreté. On ne saurait entrer dans les secrets de sir Browtholder, mon père. Je suis Américain, j'ai l'état civil qu'il a plu à mon père de me donner.

— Voyons ! monsieur, expliquez-nous comment M. Browtholder voire père, a un fils qui ne porte pas son nom, qui s'appelle Marchenoy ?

— Vous me forcez, mademoiselle, pour satisfaire votre curiosité, de dévoiler le secret de ma naissance. J'ai été déclaré être né de père inconnu et de demoiselle Mar-

Ainsi ce droit considérable de la présidence appartient seul au Sénat, et la Chambre ne joue aucun rôle.

Enfin, d'après les art. 3 et 5 de la loi du 22 juillet 1879, c'est, en cas de réunion de l'Assemblée nationale, le président du Sénat qui est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée, de requérir la force armée et toutes les autorités : tous les officiers, tous les fonctionnaires doivent obtempérer immédiatement à ses ordres.

Sauf l'exception des lois de finances, les droits législatifs des deux Chambres sont absolument égaux et toutes les prérogatives de dissolution, d'autorité et de direction, en cas de réunion d'Assemblée nationale, appartiennent au Sénat, seul.

Telle est la loi. Telle est la Constitution. Qu'elle plaise ou non, qu'on l'approuve ou qu'on la critique, elle est ainsi. Elle est ce qu'elle est, et ceux qui se mettraient en révolte contre elle se transformeraient volontairement en factieux. Le plus modeste des juges de paix ne saurait hésiter sur cette élémentaire question juridique.

Un vote de blâme ou de défiance du Sénat a, constitutionnellement, la même force qu'un vote analogue de la Chambre des députés.

La responsabilité collective, politique, générale, du gouvernement est, constitutionnellement, la même devant le Sénat que devant la Chambre, et les ministres ne peuvent légalement conserver et exercer le pouvoir que s'ils ont la confiance des deux Chambres.

Agir différemment, c'est violer la Constitution !

Tel est le « droit », clair et certain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 février 1896

Interpellation de M. Chaudey

Le ministre de la justice, qui est au banc du gouvernement avec tous ses collègues du cabinet, déclare qu'il est aux ordres de la Chambre.

La discussion immédiate est ordonnée et M. Chaudey monte à la tribune.

L'orateur rappelle tout d'abord, non sans soulever quelques rires ironiques à l'extrême gauche, qu'il a voté, dans toutes les circonstances importantes, pour le cabinet Bourgeois, car il est, dit-il, de ces républicains qu'on ne saurait, sans les calomnier, accuser de vouloir empêcher la lumière dans les procès en cause, ni entraver le développement du programme des réformes démocratiques. Ce n'est donc pas un sentiment d'animosité, d'hostilité envers le ministre qui l'amène à la tribune. Ce n'est pas une question de politique générale qui est en cause, c'est uniquement le souci du respect dû à la justice et au principe de la séparation des pouvoirs.

Ceci établi, M. Chaudey donne lecture d'un passage du discours de M. Ricard au Sénat et y trouve l'aveu de l'intervention du ministre dans le travail du juge d'instruction. C'est contre cette intervention qu'il proteste en descendant de la tribune.

M. Ricard, ministre de la justice. — Je ne varierai pas dans mes déclarations. J'ai dit au cours des discussions précédentes sur le même objet, que je ne comprendrais pas que celui qui a devant le Parlement la responsabilité des poursuites engagées, n'eût pas le droit et le devoir de surveiller la façon dont était conduite l'instruction de ces affaires.

Un tonnerre d'applaudissements salue cette déclaration sur les bancs de l'extrême gauche.

Je ne chercherai pas, continue M. Ricard, à abriter ma conduite derrière la politique générale du cabinet. Je revendique entièrement la responsabilité de mes actes comme ministre de la justice (nouvelle salve d'applaudissements).

Le ministre reprend en détail le récit du remplacement de M. le juge d'instruction Rempier, lequel, dit-il, ne poussait pas son enquête avec toute l'activité désirable et possible. Cela faisant, M. Ricard estime qu'il n'a commis aucune irrégularité, aucune incorrection, qu'il a au contraire rempli strictement son devoir de chef suprême de la justice.

Quant à la lettre de M. Rempier, le ministre affirme de nouveau ce qu'il a dit l'autre jour au Sénat, qu'il a eu connaissance de cette lettre seulement après la première interpellation Moinis. Ou M. Chaudey voit-il dans ce fait une contradiction avec la première déclaration que le ministre avait faite au Luxembourg ?

M. le garde des sceaux fait ensuite l'éloge du juge d'instruction Le Poitevin, auquel le dossier a été remis et qui a déployé, dès le début, une très grande activité, envoyant huit commissions rogatoires dans le Var, où ont eu lieu la plupart des opérations des syndicataires de la Compagnie des chemins de fer du Sud, notamment les opérations d'achats de terrains.

Ces commissions rogatoires, M. Rempier les jugeait lui-même nécessaires dans une conversation qu'il a eu avec son successeur. Mais, quoi qu'il en soit, il ne les avait pas envoyés et ça été l'œuvre de celui auquel il a dû remettre le dossier.

On a dit que M. Rempier avait, par une lettre, protesté contre son dessaisissement. Cette lettre, le ministre ne l'a pas connue avant le 15 de ce mois, c'est-à-dire avant que M. Rempier eût remis son dossier à M. Le Poitevin.

D'ailleurs elle ne contient pas de protestation, ainsi qu'on pourra s'en assurer lorsqu'elle sera rendue publique avec tout le reste de l'instruction et mise avec toute la procédure sous les yeux de la Chambre, la lettre ne contient que des demandes de renseignements.

M. Ricard, en terminant, proteste encore contre le rôle passif que certaines personnes voudraient imposer au garde des sceaux en lui enjoignant de se désintéresser des affaires sur lesquelles au contraire un ordre du jour de la Chambre lui ordonnait de veiller.

Il est surprenant, ajoute-t-il, que ces personnes s'aperçoivent de ces prétendues irrégularités de procédure depuis seulement que le ministère actuel est au pouvoir. (Longs applaudissements à gauche.)

Cependant, sous le ministère précédent, lorsque M. le juge d'instruction Cosnac était chargé de l'affaire des Chemins de fer du Sud, on détacha de celle-ci la question de corruption de fonctionnaires née dans les entrailles de l'affaire des Chemins de fer du Sud et on en chargea un autre magistrat. (Applaudissements à gauche.)

M. Ribot. — Je demande la parole. — Applaudissements ironiques à gauche.)

Je n'ai jamais mêlé mon action politique personnelle à mon devoir de chef de la justice. Mais enfin, il faut bien appeler les choses par leur nom et puisque l'ordre du jour de la Chambre m'ordonnait de rechercher les coupables, je n'avais pas à m'occuper de savoir si parmi ces coupables il y avait ou non des parlementaires.

Si vous me continuez votre confiance, je continuerai mon œuvre sans me laisser arrêter par aucune considération de personnes, sans passion et sans crainte, uniquement guidé par le souci d'obéir aux lois de la justice et aux volontés de la Chambre.

De vives acclamations et des applaudissements prolongés saluent le ministre qui descend de la tribune, quand il passe devant les bancs de l'extrême-gauche.

M. Barthou reconnaît que le ministre de la justice s'est maintenu sur le terrain nettement déterminé de l'interpellation Chaudey.

Les modérés sont prêts à discuter la politique générale du cabinet.

Voix nombreuses à gauche. — Tout de suite, si vous voulez.

M. Coutant, dominant la parole de l'orateur par un ballement prolongé : « A a a ah ! »

M. Brisson à M. Coutant. — Ce bruit est inconvenant, je vous rappelle à l'ordre.

M. Barthou, reprenant, déclare que pour aujourd'hui il se bornera à examiner la conduite et les actes du ministre de la justice seul, puisque, très loyalement, il a revendiqué pour lui seul la responsabilité de ses actes, malgré le principe de la solidarité ministérielle à laquelle M. le président du conseil ni les autres ministres ne se sont dérobés depuis le commencement de ce débat.

C'est maintenant aux membres du centre à applaudir à tout rompre, pendant que l'orateur des modérés, refaisant l'historique de la substitution de M. Le Poitevin à M. Rempier, relève dans une discussion juridique très serrée les irrégularités de forme de l'investiture de M. Le Poitevin.

Pendant ce temps, la gauche est, au contraire, extrêmement bruyante et interrompt fréquemment M. Barthou.

M. Lasserre, un député du centre, qui se lève et applaudit l'orateur et prend vivement à partie les interrupteurs de l'extrême-gauche se voit interpellé de façon pittoresque par M. Coutant qui lui crie :

Vous faites le malin, vous faites l'homme fort !

SÉNAT

Séance du 20 février 1896

Déclaration de M. Demôle

Messieurs,

Après les déclarations du président du Conseil à la Chambre, nous jugeons inutile de maintenir une interpellation qui n'a plus raison d'être et à

laquelle l'attitude du ministère a refusé d'avancer sa sanction constitutionnelle.

Le ministère entend gouverner sans le Sénat (Mouvements). Il a cru en appeler d'une Chambre à l'autre et prétend que la responsabilité ministérielle ne peut être évoquée devant le Sénat.

Nous protestons contre cette atteinte (Très bien ! Très bien !) aux dispositions précises de la loi constitutionnelle. Nous entendons conserver intact le dépôt que la constitution républicaine a remis aux mains du Sénat.

Nous affirmons de nouveau notre droit de contrôle et la responsabilité des ministres devant les deux Chambres. (Très bien ! Très bien !)

La réponse parlementaire aux paroles, aux actes du cabinet, pourrait être, de notre part, un refus absolu de concours ; mais le Sénat ne veut pas suspendre la vie législative du pays et, malgré l'attitude du ministère, le Sénat n'entend pas renoncer à faire son devoir (vive approbation), et entend maintenir l'intégralité de ses droits.

Il statuera, dans son indépendance et sans autre préoccupation que l'intérêt du pays, sur les propositions du ministère et lui demandera compte de ses actes.

Le pays prononcera entre des ministres qui n'ont pas craint de provoquer la crise la plus grave (applaudissements au centre et à gauche) et une assemblée qui, pour ne pas compromettre la paix publique, ne veut pas aggraver le conflit constitutionnel, bien qu'elle ait pour elle le droit et la loi. (Vifs applaudissements.)

M. Bourgeois, président du conseil. — Après la lecture de cette déclaration, je relève seulement le mot de « provocation », qui n'est ni dans mes intentions ni dans les faits.

M. Emile Labiche. — Au nom de MM. Cordelet et Dusolier et au mien, je dépose l'ordre du jour suivant : « Le Sénat, approuvant la déclaration qui vient d'être lue à cette tribune, passe à l'ordre du jour. » Très bien !

L'ordre du jour de MM. Emile Labiche, Cordelet et Dusolier est adopté par 184 voix contre 60 sur 244 votants. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain.

INFORMATIONS

La cour d'assises de la Seine a rendu son arrêt dans la première affaire de la liste des 104. Je dis la première car seul, M. Beauquier, député du Doubs, était plaignant dans celle-ci. Combien de fois, si les divers plaignants ne se désistent pas, comme l'ont fait MM. de Boissy-d'Anglas et Germain Casse, verra-t-on se reproduire les mêmes poursuites qui, en étant très légitimes de la part de leurs auteurs, n'ajouteront rien à l'évidence de la culpabilité de la rédaction du journal la France si durement et, il faut bien le dire, si justement frappée. Quels que soient, en effet, les ingénieux paradoxes de M^e Andrieux sur la prétendue collectivité des 104, qui pourrait admettre qu'il soit permis d'accuser des citoyens, fussent-ils députés et sénateurs, d'actes déshonorants, sans être tenu de fournir aucune preuve et en se bornant à dire : « Pardon, c'était une simple plaisanterie. »

Le général Duchesne à Marseille

La rentrée en France du général Duchesne, le commandant en chef du corps expéditionnaire de Madagascar, ne peut manquer de donner lieu à des démonstrations où le sentiment patriotique tiendra la première place. Ainsi en a-t-il été à Marseille où le vaillant général vient d'être, en débarquant, l'objet d'une brillante ovation. Mais, hélas, pourquoi faut-il que tant de cyprès, comme on disait autrefois, se mêlent à ces lauriers ?

On télégraphie de Marseille :

Le général Duchesne serait arrivé mercredi. Mais des instructions furent envoyées par câble électrique afin que le « Yang-Tsé » prolonge d'un jour son voyage, de façon à éviter que la réception coïncidât avec les fêtes de carnaval, qui ont lieu à Marseille le mercredi des Cendres.

De bonne heure, la population prend place le long des rues que doit suivre le cortège.

Les musiques civiles et militaires se rendent sur le lieu du débarquement. Elles forment un long défilé.

A neuf heures, le « Yang-Tsé » accoste. MM. Bergasse, administrateur, et Dumontel-Lagrèze, directeur de l'exploitation des Messageries-Maritimes, montent à bord et souhaitent la bienvenue au général. Ce dernier descend alors sur l'appontement et se dirige vers le salon de réception, où il est reçu par le préfet, qui le félicite, et par le général Zurlinden, qui lui serre affectueusement la main.

Le maire prononce alors un discours.

Le spectacle, rue de la République, est splendide. Les fenêtres sont reliées d'un côté à l'autre de la rue par des pavillons français et russes. Des bigues ornées d'écussons et de trophées jalonnent les trottoirs. De distance en distance sont installées des estrades. Les fenêtres regorgent de spectateurs.

Les quais et la grande jetée sont couverts de curieux. Dans le port, les navires ont arboré le grand pavois. De nombreux yachts de plaisance et des canots pavés sillonnent l'entrée du port et de la rade. Les hangars des Messageries ont été transformés pour la circonstance en de véritables salons de réception.

La ville de Marseille a fait au général Duchesne une réception triomphale.

Sur tout le parcours du cortège officiel, le spectacle est indescriptible.

Le général paraît ému au-delà de toute expression.

En recevant le général Duchesne, le préfet a dit :

« Je suis heureux d'avoir été chargé par le gouvernement de vous offrir ses vœux et de vous apporter l'expression de la reconnaissance nationale. »

Le général Zurlinden, commandant en chef du 15^e corps, souhaite la bienvenue au nom de M. Félix Faure.

Le général, très ému, répond par des paroles de remerciements.

Le lieutenant-colonel Meunier vient le saluer au nom du ministre de la guerre.

Le gouverneur général de l'Algérie

On annonce que devant le retard apporté à la discussion de l'interpellation de M. Fleury-Ravarin sur le gouvernement général de l'Algérie, M. Cambon, gouverneur général, a décidé de rejoindre son poste, pour présider à Alger la session du conseil de gouvernement.

M. Cambon sera de retour à Paris dans trois ou quatre semaines.

Le cas de M. Baihaut

M. Baihaut est toujours à la Conciergerie. Le directeur de la maison de prévention du quai de l'Horloge s'est rendu à la direction pénitentiaire pour demander des instructions au sujet du prisonnier dont il a la garde.

On ignore encore quelle décision sera prise relativement à l'ancien ministre, mais tout fait prévoir qu'il ne sera pas transféré à Etampes, une mesure gracieuse devant, suivant toute probabilité, intervenir en sa faveur.

Les chemins de fer du Sud

M. Le Poitevin, juge d'instruction, installé définitivement, en remplacement de M. Franqueville, nommé président du tribunal civil à Amiens, a pris possession de son siège et commencé jeudi, d'une façon officielle, son instruction sur les affaires des chemins de fer du Sud.

Terrible catastrophe

On télégraphie de Lisbonne : Un grand incendie a éclaté à Santarem, dans les salons du club artistique, bondé de monde à l'occasion d'un bal masqué qui y était donné.

Les flammes envahirent rapidement tout l'édifice, qui était très vaste. Des hommes, des femmes et des enfants en grand nombre se précipitaient par les fenêtres pour échapper au feu.

Dans la chapelle du cimetière se trouvent déjà déposés trente-quatre cadavres.

Il en reste encore plusieurs sous les décombres. On cite des familles qui ont perdu trois ou quatre de leurs membres.

Les rues de la ville présentent un aspect désolé.

Parmi les morts se trouvent des personnes qui, n'étant pas allées au bal, s'y rendirent pendant l'incendie pour y rechercher des parents et n'en purent ressortir.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Nécrologie

Hier, ont eu lieu, à Cahors, les obsèques de M. Le Comte, ancien receveur des finances, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à l'âge de 86 ans.

Le défunt était apparenté aux familles de Chénemoireau, Delalande, Deltheil, Bourrassin et Etienne Depeyre.

7^e d'infanterie

M. Girardin, sous-lieutenant de réserve au 7^e d'infanterie, passe au 54^e de la même arme, en garnison à Compiègne.

Les sous-officiers retraités

Par décision ministérielle du 10 février 1896, le ministre fait connaître que, désormais, tous les sous-officiers admis à la pension proportionnelle ou à la pension de retraite, seront proposés pour le grade de sous-lieutenant dans la réserve ou dans l'armée territoriale, dans les conditions prescrites par le règlement du 23 mars 1894.

Les secours au titre militaire

Par suite d'une décision du conseil municipal de Paris, le Préfet de la Seine a étendu aux mères d'enfants naturels dont le père est appelé sous les drapeaux, les secours accordés aux familles nécessiteuses, à condition toutefois que l'enfant ait été reconnu par la mère. En même temps, on a décidé que ces secours ne seraient accordés qu'aux intéressés justifiant de trois années de séjour à Paris pour les réservistes et territoriaux, de cinq années pour les dispensés et soutiens de famille.

Acte de probité

Samedi dernier, jour de foire à Cahors, M. Rigal, concierge aux magasins des tabacs, a trouvé sur la voie publique une somme assez considérable qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Foire de Cahors

La foire du 15 février a été assez importante. Les divers marchés étaient assez bien garnis. Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Les bœufs gras, vendus de 36 à 38 fr. les 50 kil. et les attelages de 500 à 900 fr. la paire ;
Pores gras, 20 environ, vendus à raison de 40 à 43 fr. les 50 kil. et les porcelets de 20 à 45 fr. la pièce ;
Moutons ou brebis amenés 1,200, les gras se sont vendus à raison 0,65 à 0,70 le kil. Le cours des brebis pour l'élevage a été un peu en baisse sur les derniers marchés, et même les moutons gras ;
Halle — Blé en vente 250 hectolitres vendus 235, prix moyen 15 fr. 75 l'hect. Mais en vente 370 hect., vendus 260, prix moyen, 10 fr. 75 l'hect. Pommes de terre de 3,50 à 4 fr. les 80 litres.
Marché. — Volailles grasse de 0,55 à 0,65 le 1/2 kil. Dindes, 0,50 le 1/2 kil. Lapins privés, 0,45 le 1/2 kil. Cèufs, de 0,65 à 0,70 la douzaine. Truffes de 4 à 5 fr. le 1/2 kil. Miel, de 0,50 à 0,65 le 1/2 kil.
Il n'y a pas eu de vols ni d'accidents.

Cazals

Vendredi soir, une conférence a été faite dans une salle de l'école de garçons par M. le docteur Calmeilles, maire de Cazals.
Le sujet choisi était : « Les cours d'adultes ; leur utilité. »
Avec le talent qu'on lui connaît, le conférencier a tenu, pendant près d'une heure, sous le charme de sa parole, un auditoire très nombreux venu des divers points de la commune.
Aux premiers rangs avaient pris place un grand nombre de dames, ainsi que toutes les notabilités de Cazals.
M. Calmeilles a été très écouté et très applaudi.

LES SARDINES JOCKEY-CLUB

et les autres conserves de la maison
ARSÈNE SAUPIQUET, de NANTES
se trouvent dans les bonnes maisons d'épicerie.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 22 février 1896

Naissances
Simon Yvonne, rue du Lycée.
Delfau Gabriel, rue Brives, 1.

Mariages
Teulet Adrien, typographe, et Cros Marie.
Décès
Fourasté Joseph, 2 ans 3 mois, rue St-Priest, 7.
Bonaventure Jean, marchand-colporteur, 37 ans, célibataire, rue du Château.
Constant Marie, 4 ans, rue des Soubirous, 6.
Mercadié Jean, soldat au 7^e de ligne, 22 ans, célibataire, (Hospice).
Labrunie Marguerite, 72 ans, célibataire, cours Vaxis, 3.
Bosc Marie, Ve Deltheil, 66 ans, rue St-Urcisse, 6.
Birou François, maçon, 70 ans, rue Donzelle, 1.
Cambat Catherine, épouse Barry, 79 ans, rue St-Laurent, 5.
Le Comte Jules, ancien receveur des finances, 85 ans, Boulevard Gambetta, 85.
Lacaze Germaine, ex-institutrice, 78 ans, rue des Soubirous, 17.
Alazard Vital-Sylvain, ex-instituteur, 74 ans, rue des Boulevards, 1.

THÉÂTRE DE CAHORS

Mardi, 25 février, avec le concours de
M. TALBOT, sociétaire de la Comédie-Française,
M. L. MONTI, Directeur de Tournées classiques,
donnera sur notre scène une représentation composée de

TARTUFFE

Pièce en 5 actes, de Molière
LA FARCE DE PATELIN
Pièce en 3 actes

AGRICULTURE

Les moutons frigorifiés

Du journal le *Fermier* :
— Depuis quand, me demandait-on hier, la loi de 1892, qui avait prescrit la coupe en quartiers des carcasses de mouton importées en France, est-elle abrogée ?
— Mais elle ne l'est pas, je vous l'assure. Et pourquoi cette question ?

— Parce qu'il s'achète journellement à Pantin, dans un entrepôt spécial situé en face de la gare même des marchandises, des centaines de moutons réfrigérés qui sont entiers et bien entiers. Ces transactions se font d'ailleurs au grand jour et n'ont aucune allure clandestine. On ne se cache pas comme quand on vend des allumettes de contrebande. Nous sommes donc fondés à croire que l'administration a lâché volontairement la main ou tout au moins qu'elle ferme bienveillamment les yeux.

— Laissez moi vous répondre tout d'abord, répliquai-je, que le ministre de l'agriculture ne saurait ici être mis en cause. Il est chargé de la haute direction de l'inspection sanitaire à la frontière, et cette inspection, vous le savez, s'exerce très rigoureusement ; mais là s'arrête son rôle et son autorité. C'est à la Douane, qui ressortit au ministre des finances qu'il appartient d'appliquer les dispositions spéciales de la loi douanière et, notamment, la coupe en quartiers. Cette réserve étant faite, je puis vous assurer que si M. Viger avait connaissance de ces irrégularités, il ne manquerait pas de les signaler à son collègue des finances.

J'étais interpellé ; j'ai répondu. Je n'accuse personne ; je raconte.

L'amendement Villebois-Mareuil serait-il donc déjà tombé en désuétude ? Je ne saurais, quant à présent, dire oui ni non.

Cependant, dans sa réponse à M. Dussaussoy, M. Viger a dit textuellement ceci, à propos de l'adhérence obligatoire de la fressure à l'un des quartiers de devant :

J'ai demandé des renseignements et voici ce qui m'a été répondu par le service compétent :
« Les moutons frigorifiés, expédiés de la République Argentine, arrivent enveloppés de toile. Pour la visite du vétérinaire-inspecteur, cette toile est défective et la fressure détachée en sa présence par le boucher au service des importateurs, lui est présentée. »

Cette fressure est entière et comprend bien, comme le portent les instructions, les poumons, le cœur et le foie de l'animal. Mais, sous l'action du froid, ces organes ont très notablement diminué de volume et c'est évident leur changement d'aspect qui a pu faire naître dans l'esprit de certaines personnes la pensée que les prescriptions relatives à l'adhérence des viscères n'étaient pas observées. »

Or, de ce rapport officiel, il ressort clairement que les carcasses sont présentées entières au vétérinaire-inspecteur qui s'assure simplement de l'adhérence de la fressure et de l'état sanitaire de la viande. De la coupe en quartiers, il n'est point fait mention.

Et c'est précisément cette inobservation de la loi qui permet de vendre les moutons frigorifiés comme de la viande fraîche.

Il y a évidemment là un grave abus. Comment a-t-il pu se produire ?

Il est probable que, par pure bienveillance internationale, notre administration aura commencé par autoriser les importateurs à ne découper leurs carcasses qu'après le débarquement, dans des locaux spéciaux, à proximité du port. Puis elle leur aura laissé la facilité de réexpédier les dites carcasses dans leurs entrepôts de province et notamment à Pantin, mais toujours sous la condition expresse que la coupe en quartiers en serait effectuée avant la mise en vente. Ces prescriptions auront été strictement suivies pendant une année. Un beau jour, il se sera trouvé quelque officier de douane qui, n'ayant pas la mémoire d'un Pic de Mirandole, oublia complètement l'existence de la circulaire n° 2123.

Ce qui me le laisserait croire c'est le chiffre subitement grossi des importations.

En 1893, elles ne s'élevaient qu'à 48.690 kilogrammes moins de deux cents carcasses par mois.

En 1894, époque où le découpage commença sans doute à se faire en famille, les importations atteignirent déjà le chiffre de 1.524.551 kilogrammes soit environ six mille carcasses par mois.

Et en 1895, nous avons reçu de l'Argentine pas moins de 2.546.000 kil. de viande réfrigérée, ce qui représente l'équivalent de 130.000 moutons français !

Je dois ajouter que l'année 1896 s'annonce sous de plus fâcheux auspices encore pour nos producteurs, puisqu'il a été importé dans le seul mois de janvier, paraît-il, plus de 30.000 carcasses. Et il en est résulté, à la Villette, on le sait, une véritable débâcle sur les gros moutons gras qui sont à la veille de n'y plus trouver d'acheteurs.

Cette invasion des viandes frigorifiées est le point noir de nos éleveurs.

C'est le mouton frigorifié, qui les acculera, tôt ou tard, à cette détresse cruelle qui étirent déjà nos producteurs de blé. Qu'on exige donc rigoureusement « la coupe en quartiers », puisque la loi actuelle le veut ainsi, mais j'aimerais mieux voir, dans l'avenir des prescriptions plus logiques et plus efficaces.

Oui, j'abandonnerais volontiers, quant à moi, la coupe en quartiers — dont la nécessité scientifique sera toujours discutable, — en échange d'une bonne loi qui délimitât les viandes fraîches et les viandes réfrigérées.

Conservez vos produits par la salaison ou par la frigorification, peu m'importe. Mais ce contre quoi je m'élèverai toujours, c'est que vous puissiez les vendre comme des produits frais. C'est que les viandes frigorifiées puissent être admises au même titre que les viandes fraîches dans la ration de nos soldats ; c'est que les viandes frigorifiées puissent être débitées dans les boucheries comme des viandes sortant de l'abattoir.

Cette assimilation est interdite en Angleterre. Et la loi anglaise a raison.

La viande frigorifiée c'est quelque chose comme le vin de raisin sec.

Or, nos vitiiculteurs ont obtenu du Parlement qu'il ne fût plus permis de vendre du vin de raisin sec pour du vin de raisin frais.

Et cette substitution, qui nuisait à la bourse du consommateur bien plus qu'à sa santé, est aujourd'hui interdite. Elle constituerait le délit de la tromperie sur la nature de la marchandise et vous conduirait en police correctionnelle.

Eh bien, les éleveurs français demandent la même protection que les vitiiculteurs c'est à dire que la viande frigorifiée ne puisse plus être vendue pour de la viande fraîche ; et, de même que le vin de raisin sec circule avec un « acquit » ou un « congé » spécial, ils demandent que la viande frigorifiée porte une marque particulière qui la rende facilement reconnaissable à l'étal du détaillant.

M. Viger, ministre de l'agriculture, partage absolument ces vues. Il l'a déclaré devant la Chambre.

DÉPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

Commune de Soturac

Publication du plan parcellaire

Chemin vicinal de petite communication n° 10 de Fumel à Bonaguil

EXPROPRIATION pour cause d'utilité publique

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Soturac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal de petite communication numéro 10 de Fumel à Bonaguil présenté par M. l'agent-voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du 23 Février courant au 1^{er} Mars 1896 inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Soturac le 19 Février 1896.

Le Maire,
RIGOULA.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, brouilleries chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.
Ecrire par lettre ou carte-postale à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Bourse de Paris

Cours du 22 Février 1896

RENTES

3 0/0.....compt.	102 70
3 0/0 amortissable.....compt.	100 70
4 1/2 0/0.....compt.	106 30

A LA BOURSE D'OR



FABRICATION ET RÉPARATION D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE
Dorure et Gravure sur Métaux
LUNETTERIE & OPTIQUE
ÉLECTRICITÉ
Achat de Matières Or, Argent et Platine
Travaux soignés. — Prix modérés

A VENDRE

Un break léger à quatre places, en bon état. — Prix modéré.
S'adresser au bureau du Journal.

M. AUDOUARD

Chirurgien-Dentiste, à Brives, informe le public qu'il sera à Cahors, **Hôtel de l'Europe**, le dernier samedi de chaque mois, à la disposition des personnes qui réclameraient ses soins.
Par suite de cette nouvelle combinaison, il pourra rester deux jours quand ses clients en auront besoin.

Quinze ans de succès non interrompus, un prix accessible aux bourses les plus modestes, une efficacité prouvée par des centaines de documents, tels sont entr'autres les titres qui ont fait des Pilules Suisses le médicament le plus populaire en France.

A défaut d'ascenseurs, les asthmatiques et les personnes oppressées atteignent allègrement les étages élevés s'ils ont eu soin de fumer une *Cigarette Indienne de Grimault et Co* qui leur évite toute oppression.

Très souvent la grossezza est accompagnée de crampes d'estomac, de vomissements ; les plus simples aliments ne sont pas supportés. C'est alors qu'il faut se rappeler que le *Vin de Peptone de Chapoteaut* est un aliment de premier ordre, qui soutient les forces et fait disparaître ces divers symptômes.

LA RÉUNION INDUSTRIELLE AG contre l'INCENDIE

SIÈGE SOCIAL :

29, Rue de Richelieu, à Paris.

La Société demande des Courtiers, Agents et Inspecteurs producteurs dans toute la France ; elle reçoit directement les propositions. **FORTES REMISES.**

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Mauvaise Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom **WLINSI**.

L'EAU de LÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes de Dysenterie, etc.
Paris, 165, rue Saint-Honoré.



Vous me demandez pourquoi je vous recommande les Pastilles du **D^r CABANES** ? C'est parce que je les ai expérimentées, et quand vous aurez un Rhume, même une Bronchite, quand vous tousserez ne prenez que des pastilles du **D^r CABANES** et vous serez guéri.
Dépôt PH^o DERBECCQ, 24, Rue de Charonne, Paris
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbre.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations bal-

néaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— ou plus 40 %	

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50.

— Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque pé-

riode, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe rédoit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire, et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire

1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours. — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *via* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^e Itinéraire

1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

Bibliographie

LA POUPEE MODELE

JOURNAL DES PETITES FILLES
Illustré de 200 gravures environ dans le texte
La Poupée Modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-et-unième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Bureaux, 14, rue Drouot, Paris. — Paris, 7 fr. — Départements, 9 fr. — Étranger, 11 fr. — Les abonnements partent du 15 décembre de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

Chaque livraison renferme en outre : Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte. — Musique.

La Nouvelle Revue

18, Boulevard Montmartre, Paris.

Directrice : Madame Juliette ADA

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

PREMIER PRIX	Paris et Seine	12 mois	6 mois	3 mois
	Départements	50 ^{fr}	28 ^{fr}	14 ^{fr}
	Étranger	56	29	15
Abonnement		62	32	17

On s'abonne sans frais : dans les Bureaux de poste, les agences du Crédit Lyonnais et celles de la Société Générale de France et de l'Étranger.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY.

Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Écharpes pour maires et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

PIANOS
MUSIQUE & ORGUES

Ancienne Maison TRUFFIER, fondée en 1852

Arthur LAGAPE, facteur-accordeur de Pianos & Orgues

SUCESSEUR

2, Rue Taillefer et place Francheville, 40, Périgueux

LOCATION depuis 8 fr. par mois à l'année

PIANOS ENTIEREMENT NEUFS

Rendus franco chez le client. Accord gratuit

Vente, Location, Échange, Accords, Réparations

Pour tous renseignements, s'adresser chez M. VIGOUROUX, Organiste de la Cathédrale et professeur de piano, Rue Clément-Marot, CAHORS

Marcelin ALAZARD

HORTICULTEUR PROFESSEUR D'ARBORICULTURE, AVENUE DE MAYENNE MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)

Vignes Américaines et Franco-Américaines

VARIÉTÉS DISPONIBLE GREFFÉES :

Sur Herbemont et Jacquez. — Méreau du Lot, Pinot noir, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc, Valdiguiet ;

Sur Rupestris du Lot et Rupestris Martin. — Mérille ou Bordelais, Cabernet Sauvignon, Cote vert du Lot ou Méreau, Folle blanche, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc ;

Sur Riparia Gloire et Riparia grand Glabre. — Bordelais ou Mérille, Cabernet Sauvignon, Merlot, Chasselas de Montauban Méreau cote vert. Folle blanche, Grand noir, Gamay du Beaujolais, Meuzac rose, Négret de Villaudrie, Pinot noir, Petites Sirah, Sémillon, Sauvignon blanc, Valdiguiet.

Superbe collection de 50 variétés de raisins de table

Spécialité de Boutures et racines greffables des meilleures variétés sélectionnées, Bertlandieri du Texas

Boutures écusonnées à œil dormant, Récompensées à l'Exposition Nationale d'Angers, d'une médaille de vermeil ; — et d'un diplôme d'honneur au Congrès Viticole de Tours.

PRIX MODÉRÉS. — Envoi du prix-courant spécial des Vignes, et Catalogues d'arbres, Arbustes et Rosiers sur demande.

IMPUISSANCE

Pilules Spitaels, effet immédiat, sans nuire à la santé. 4 fr. SPITAEELS, pharmacien, Lille. Envoi discret.

LE GOURMET

REVUE DE CUISINE PRATIQUE

Abonnement pour un an :

France 5 fr.

Etranger 6 fr.

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste.

Bureau : 12, rue Turbigo, Paris

25 ANS DE SUCCÈS.



MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS. Le Redressement et toutes les Opérations relatives à L'ART DENTAIRE.

AUDOUARD

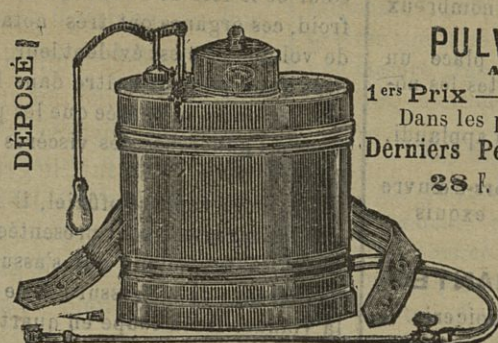
Chirurgien Dentiste

16 Rue du Maréchal Brune BRIVE (CORRÈZE)

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, à vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : AUDOUARD BRIVE.

Le propriétaire-gérant : LAYTON



PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or Dans les principaux Centres viticoles de France Derniers Perfectionnements. Appareil garanti 28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot) NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

EXPOSITION

CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque. Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité toute-fait supérieure.